Plaine d'Estrees
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conseil communautaire du 5 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 octobre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 28 septembre 2026, s'est réuni dans la salle Pierre Cauet de Longueil-Sainte-Marie, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

Étaient présents : Joël **THIBAULT** et Romuald **AMORY** (commune d'Arsy), Gilbert **VERSLUYS** (commune d'Avrigny), Wilfrid **BLOIS** et Alain **GLAYSE** (commune de Bailleul le Soc), Dominique LE **SOURD** (commune de Blincourt), Lionel **GUIBON** (commune de Canly), Jean-Baptiste **ALARD** et Laurent **VERVEL** (commune de Chevrières), Maxime **DUCHENE** (commune de Choisy la Victoire), Christophe **YSSEMBOURG** (commune d'Epineuse), Myriane ROUSSET, Francis **MONFAUCON,** Laurence **HOUYVET**, Benoit **COUSIN**, Dorothée **REGNIEZ,** Christophe **DESAILLY** et Edith **ZORZATO** (commune d'Estrées-Saint-Denis), Anne-Sophie **VECTEN** et Alain **FABIS** (commune de Francières), Ivan **WASYLYZYN** et Marie-Christine **GODON** (commune de Grandfresnoy), François **CREPY** (commune de Hémévillers), Sandrine **ROSE** et Michael **MICHOT** (commune de Houdancourt), Yohan **THAYE** (commune de Le Fayel), Violaine **PIERRE**, Stanislas **BARTHELEMY** et Sébastien **HARLE D'OPHOVE** (commune de Longueil-Sainte-Marie), Mathieu **LAGET** (commune de Moyvillers), Sophie **MERCIER,** Jacky **LOSEILLE** et Martine **LEBRAT** (commune de Rémy), Grégory **HUCHETTE** et Françoise **DEBEAUPUIS** (commune de Rivecourt).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Christelle **RISCHARD** (commune de Chevrières), Vanessa **BOUVARD** (commune de Grandfresnoy), Annick **DECAMP** (commune de Moyvillers).

Était absent excusé : Bruno **BOUCOURT** (commune de Canly).

Pouvoirs :

Christelle **RISCHARD**	à	Jean-Baptiste **ALARD**
Vanessa **BOUVARD**	à	Christophe **YSSEMBOURG**
Annick **DECAMP**	à	Mathieu **LAGET**

En conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil communautaire. À l'unanimité, Monsieur Yohan THAYE a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté. Monsieur Jean-Baptiste Silvain, chargé de l'administration générale et des systèmes d'information l'a assisté en tant que secrétaire auxiliaire, mais sans participer aux délibérations.

Nombre de conseillers présents à l'ouverture du conseil :

EN EXERCICE : 40
PRÉSENTS : 36
VOTANTS : 39

Le quorum est atteint. La séance peut valablement se tenir.

La Présidente rappelle que de nouvelles élections municipales ont été organisées dans la commune de Grandfresnoy. À l'issue de ce scrutin, les représentants de la commune au sein du Conseil communautaire ont été renouvelés. Il est procédé à l'installation de M. Ivan **WASYLYZYN**, Mme Marie-Christine **GODON** et Mme Vanessa **BOUVARD** en qualité de conseillers communautaires.
Le Conseil communautaire prend acte de cette installation.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 juin 2026

Mme la Présidente soumet aux membres de l'assemblée délibérante le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 juin 2026.

Le procès-verbal est adopté **à l'unanimité.**

Information sur les décisions prises par la Présidente par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 5211-10 et L.2122-22) permettent au Conseil communautaire de déléguer à la Présidente certaines de ses attributions.

Par délibérations en date du 14 avril 2026, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué à la Présidente Sophie MERCIER un certain nombre de délégations.

Mme la Présidente rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

M. DESAILLY demande comment le choix des élus participants au salon de l'intercommunalité est fait.

M. LEFEVRE répond qu'il s'agit de vice-présidents, car le congrès est ouvert aux élus ayant une délégation.

M. BARTHELEMY s'interroge sur l'intérêt de réaliser une étude spécifique sur l'aire de captage d'Arsy, alors que celle-ci est déjà intégrée dans une autre étude couvrant ce même périmètre.

M. LEFEVRE répond que cette étude est une obligation de l'AESN pour le financement des opérations 2027. L'étude est subventionnée à hauteur de 80% par l'agence de l'eau.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la délégation accordée à Mme la Présidente par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2026-04-3717 du 14 avril 2026, complétée par la délibération n°2026-04-3729 du 14 avril 2026 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par Mme la Présidente en vertu de cette délégation,

Le Conseil communautaire,

PREND NOTE des décisions suivantes :

Bons de Commande :

Tiers	Objet	Montant TTC
NORD CONTRÔLE ASSAINISSEMENT	REALISATION CURAGE ET INSPECTION TELEVISEE DU COLLECTEUR RUE DU MUGUET LONGUEIL SAINTE MARIE	2 929,20
SCIC HABITAT	ANIMATION D'UNE FORMATION AU CFA D'AGNETZ LE 24 JUIN 2026	952,85
CHEZ FOUILLETTE	REPAS REUNION DES VICE-PRESIDENTS DU 4 JUIN 2026	187,00
INDIGO	RECHARGE CARTE DE PARKING	45,00
ADICO	CREATION DE CIRCUITS DE VALIDATION	91,20
INEO	DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ZAE PARIS OISE	752,78
YSAN NATURE ET PAYSAGE	NETTOYAGE DES ABORDS DES AVENUES ZAE PARIS OISE	2 640,00
YSAN NATURE ET PAYSAGE	NETTOYAGE DES ABORDS DES AVENUES ZAE CHEVRIERES REMY ESD ARSY MOYVILLERS	3 300,00
IMEDIA IMPRIMERIE	PANNEAU A3 POUR INDIQUER LES SUBVENTIONS	54,00
DEMONT ELECTRICITÉ	MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE SECURITE POUR LE SAUNA/HAMMAM	990,00
HEXAGONE MANUFACTURE	FOURNITURE D'UN SYSTEME DE SECURITE POUR LE SAUNA/HAMMAM	1 609,98
LA MIE JULIE	MINII COOKIE CHANVRE - JOURNEE DU 13 JUIN 2026 - AGENTS/ELUS	44,94
BIOCOOP	12 BOUTEILLES DE JUS DE FRUITS JOURNEE MAIN A LA PATE 24-06-2026	54,32
BOULANGERIE MIKA'HEL	VIENNOISERIES AU CHANVRE JOURNEE MAIN A LA PATE DU 24/06/2026	54,00
BTP-CFA OISE	MATERIELS POUR LA JOURNEE MAIN A LA PATE 24/06/2026	373,38
ARVAL	HOUDANCOURT BILAN PLU	2 994,00
CHANVRIERS DE L'OISE	PARTICIPATION ET FOURNITURE DE MATIERE A LA JOURNEE MAIN A LA PATE 24/06/2026	1 603,98
SOL-R & TECHNIQUES	DEMONSTRATION / FORMATION ENDUIT CHAUX CHANVRE JOURNEE MAIN A LA PATE 24/06/2026	553,80
BOULE D'OR XL'OR	COCKTAIL AUTOUR DU CHANVRE MAIN A LA PATE DU 24/06/2026	1 030,00
EXPERIENCES GOURMANDES	ATELIER DECOUVERTE DU CHANVRE DU 24/06/2026 AUX JARDINS DE SACY	512,50
EXPERIENCES GOURMANDES	ATELIER DECOUVERTE DU CHANVRE DU 07/07/2026 SEMINAIRE DES CHEFS CUISINIERS DE L'OISE	312,50
CIEPIELA	DEPOSE COMPLET DU CORPS DE CHAUFFE REMPLACEMENT RECUPERATEUR CONDENSATS ET REMISE EN SERVICE	3 633,89
DF DETECTION	LOCALISATION RESEAU TELECOM INTERCONNEXION EAU POTABLE ESTREES-SAINT-DENIS ET BAILLEUL-LE-SOC	2 731,80

TPIP	REALISATION DE SONDAGES SUR ACCOTTEMENT INTERCONNEXION EAU POTABLE ESTREES-SANT-DENIS ET BAILLEUL-LE-SOC	11 736,00
SCP SILVERT	DELIMITATION D'UNE PARCELLE LE LONG DE LA RD13 (VOIE VERTE LSM – RIVECOURT)	1 296,00
CULTURA	LIVRES POUR ENFANTS	150,00
CIEPIELA	MAINTENANCE DES GROUPES DE CLIMATISATION EXTERIEURS ET INTERIEURS DE L'ANNEXE DU SIEGE	485,60
PAPOUILLE	TUNNEL + BLOC DE CONSTRUCTION (JEUX D'EVEIL)	147,61
MOSCIPAN	GOUGERES ET PAINS SURPRISES 03 07 2026	235,00
INTERMARCHÉ	COURSES POT DE DEPART DU 03 07 2026	60,00
DEMONT ELECTRICITÉ	AJOUT DE 2 PRISES ELECTRIQUES	489,31
DF DETECTION	DIAGNOSTIC ET LOCALISATION DE FUITE SANS OPTION AU HAMEAU DE FROYERES A CHOISY LA VICTOIRE	700,90
ACP INGÉNIERIE	DIAGNOSTIC AMIANTE ET HAP DES ENROBES RD101 (RUE DES CHARRONS) - BAILLEUL-LE-SOC	3 288,00
WESCO	DRAPS + JEUX D'EVEIL BEBES	1 128,77
LES RECETTES DE CATHERINE	PANIER GARNI DEPART RESPONSABLE TECHNIQUE	50,00
POP FRANCE OBJETRAMA	BANDANAS ROUGES ET JAUNES POUR LES PARTICIPANTS DU RALLYE DE L'AUTOSTOP 2026	189,60
LES RECETTES DE CATHERINE	CARTE CADEAU POUR LA 3E EQUIPE DU RALLYE DE L'AUTOSTOP 2026	50,00
SAGESSE DU BIEN ÊTRE	CARTE CADEAU POUR LA 2E EQUIPE DU RALLYE DE L'AUTOSTOP 2026	75,00
PTI POA	SPECTACLE DE NOEL PETITE ENFANCE CIE FABULOUSE PTI POA	560,00
IPP COM	IMPRESSION RAPPORT ANNUEL CCPE 2026	401,40
LABBE	TRAVAUX DIVERS ZAE ESD REMY PARIS OISE ARSY FRANCIERES	20 102,40
ACP INGÉNIERIE	COMPLEMENT DIAGNOSTIC AMIANTE ET HAP DES ENROBES RD101 (RUE DES CHARRONS) - BAILLEUL-LE-SOC	1 296,00
SUEZ	DEVIATION D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE A CHEVRIERES	21 840,98
LEROY MERLIN	ACHATS DIVERS ENDUIT PULVERISATEUR COLLIERS PLASTIQUE ...	250,00
SO ARTISITIC	IMPRESSION BANDEROLE OCTOBRE ROSE	143,16
ARTII STEEVE	40 MEDAILLES POUR LES PARTICIPANTS DU RALLYE DE L'AUTOSTOP 2026	260,00
INTERCOMMUNALITÉ	PARTICIPATION CONVENTION DES INTERCOMMUNALITES DE FRANCE 14 AU 16 OCTOBRE 2026 - 3 ELUS	1 050,00
C. INEDIT	INSCRIPTION CONGRES PETITE ENFANCE DU 22 09 26 - JOURNEE PEDAGOGIQUE	30,00
LEROY MERLIN	CADENAS POUR VESTIAIRES HG	24,95
PRODECO	VETEMENTS DE TRAVAIL	100,96
GARAGE MERCIER	REMPLACEMENT DEUX PNEUS AR KANGOO ELECTRIQUE	187,10
CAP'OISE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES RALLYE AUTO-STOP 26 SEPTEMBRE 2026	135,84

CAFES TAINE	CAFE	333,27
SCP SILVERT	LEVE TOPOGRAPHIQUE RUE DE CHEVRIERES ENTRE LES RUES DE SACY ET MOULIN D'HERMONT A GRANDFRESNOY	3 468,00
SCP SILVERT	DIVISION DE LA PARCELLE ZR 354 ZAE PARIS OISE (STATION D'EPURATION)	1 476,00
INEO	REMPLACEMENT D'UN LUMINAIRE ZAE REMY	2 822,36
CIEPIELA	ENTRETIEN COMPLET DES CHAUDIERES	2 942,78
SICAE	RACCORDEMENT ELECTRIQUE (1ERE PARTIE) STATION VLS DE CHEVRIERES	2 011,54
ACFM IMPRESSION	IMPRESSION SUPPORTS COMMUNICATION SPECTACLE JARDIN AUX OISEAUX 19 SEPTEMBRE 2026	93,60
ACFM IMPRESSION	IMPRESSION MAGAZINE HORS-SERIE EAU ET DECHETS SEPTEMBRE 2026	2 356,80
LE MOULIN BRULÉ	CARTE CADEAU POUR LA PREMIERE EQUIPE DU RALLYE DE L'AUTOSTOP 2026	100,00
WIAME VRD	REPARATION DE CHAUSSEE EN EMPLOI PARTIEL AVEC EMULSION	19 458,00
FRANCE DÉTECTION	TUYAU POMPIER ET CLE POUR LA BORNE MONECA A ARSY	153,60
PICARDIE MEDIAS	INSERTION COURRIER PICARD APPROBATION MODIFICATION N°1 PLU ESD	173,63
PROPAUTO	JETONS DE LAVAGE	120,00
LEROY MERLIN	ACHAT DIVERS PEINTURE ENDUIT PINCEAUX	250,00
ICSEO BUREAU	ETUDE GEOTECHNIQUE CONSTRUCTION STEP ZAC PARIS OISE LSM	7 200,00
IPP COM	IMPRESSION FLYERS PREVENTION OCTOBRE ROSE	131,40
VERTS JARDINS	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE D UN PORTAIL ET D'UNE CLOTURE ZAE PARIS OISE	10 768,80
ALTINNOVA	STOCKAGE STATION VLS DE CHEVRIERES	7 476,00
AMAZON EU	MATERIEL TECHNIQUE INFORMATIQUE ET MOBILIER	739,49
ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE	DISTRIBUTION FLYERS SPECTACLE JARDIN AUX OISEAUX A GRANDFRESNOY	235,82
GROUPE MONITEUR	ABONNEMENT AU CLUB FINANCES DE LA GAZETTE DE SEPT 2026 A SEPT 2027	629,00
POP FRANCE OBJETRAMA	COMMANDE RUBAN ROSE OCTOBRE ROSE	126,00
MOSCIPAN	MINIS VIENNOISERIES REUNION PREFET 31 07 2026	28,80
ACFM IMPRESSION	IMPRESSION SUPPLEMENTAIRE FLYERS SPECTACLE LE JARDIN AUX OISEAUX	118,80
SICAE	REALISATION BRANCHEMENT ROUTE DEPARTEMENTALE RESERVOIR HEMEVILLERS	2 011,54
PROMEO AFPI	FORMATION EXCEL AVANCÉ CHARGE DE MISSION MOBILITE	672,00
OZUAL	CAMPAGNE META ADS SPECTACLE LE JARDIN AUX OISEAUX	450,00
SODIMAX EXPLOIT	LINGETTES BEBE, MOUCHOIRS, PRODUITS D'ENTRETIEN, GATEAUX, COMPOTE, THERMOMETRE, GOUPILLON	516,50
10 DOIGTS	MATERIEL DIVERS POUR ACTIVITES MANUELLES (GOMMETTES, FEUILLES, KITS CREATIFS)	176,32
OBJECTIF SENS	ATELIER 2 TONNES (SEMAINE DE LA MOBILITE 2026)	1 800,00
MOSCIPAN	MINIS VIENNOISERIES SEMAINE DE LA MOBILITE 22 09 2026	36,00

DIMEXPERT	DIAGNOSTIC AMIANTE RESEAU ASSAINISSEMENT RUE DE CHEVRIERES A GRANDFRESNOY	2 448,00
ECR ENVIRONNEMENT	ETUDE GEOTECHNIQUE SANS RECHERCHE AMIANTE HAP – INTERCONNEXION EAU POTABLE ESTREES-SAINT-DENIS - BAILLEUL-LE-SOC	4 104,00
FLUNCH	RALLYE AUTO-STOP 26/09/2026 - DEJEUNER-RAVITAILLEMENT-POT DE CLÔTURE	726,62
BATIMAX SAS	PASTILLES ADOUCISSEUR CHAUFFERIE	100,00
INEO	DEPOSE D'UN MÂT AVEC CROSS ET LANTERNES + MISE EN SECURITE DU CÂBLE EP - STATION VLS CHEVRIERES	237,58
SAGESSE DU BIEN ÊTRE	MASSAGES D'APRES-RALLYE DE L'AUTOSTOP 2026	200,00
GEOFIT	RELEVES TOPOGRAPHIQUES RD 75 ET 152 ET CHEMINS RURAUX - BAILLEUL-LE-SOC	4 680,00
POINT P	MATERIAUX DIVERS POUR TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES TERRASSE SALLE JARDIN	124,18
BOB E BIKE	KITS SECURITE VELOS - SRAV ECOLES ESD ET AVRIGNY	726,00
DEMONT ELECTRICITÉ	AP 2019-08 - RACCORDEMENT ELECTRIQUE PARTIE 2 - STATION VLS CHEVRIERES	1 944,00
PRODECO	PINCES RAMASSAGE DE DECHETS GANTS ET SACS POUBELLES	216,25
GREEN ON	RENFORCEMENT DES PANNEAUX D'INFORMATION DES STATIONS VLS ZAC MOYVILLERS, GARE DE LSM ET GARE DE REMY	1 620,00
RESEAU VELO ET MARCHE	ADHESION 2026 RESEAU VELO ET MARCHE	432,00
INTERMARCHÉ	ALIMENTATION ET BOISSON ACCUEIL DES SPECTACLES 2026	100,00
FERME DU METZ	JUS DE FRUITS POUR LE RALLYE DE L'AUTOSTOP 2026	105,50
INTERMARCHÉ	PACKS D'EAU POUR LE RALLYE DE L'AUTOSTOP 2026	7,02
FLUNCH	FORMULES DEJEUNER DU PIQUE-NIQUE A VELO DU 18/09/2026 (SEMAINE DE LA MOBILITE)	71,91
LEROY MERLIN	ABATTANT DE TOILETTES	24,90
FLUNCH	5 PLATEAUX-REPAS SPECTACLE 19 SEPTEMBRE 2026	100,00
CULTURA	LIVRES OFFERTS NOEL PETITE ENFANCE	444,60
POP FRANCE PANDACOLA	T SHIRTS AGENTS PARTICIPANTS MARCHES SOLIDAIRES OCTOBRE ROSE COMMUNES	252,87
ACFM IMPRESSION	IMPRESSION HORS-SERIE EAU POTABLE AUTOMNE 2026	1 776,00
MOSCIPAN	GOUGERES ET PAINS SURPRISES 24 09 2026	235,00
INTERMARCHÉ	COURSES POT DE DEPART DU 24 09 2026	89,00
PROPRETE 2000	DECAPAGE DES SOLS A LA HGI	606,54
BIOCOOP	FOURNITURES ALIMENTAIRES CHANVRE POUR ÉVÈNEMENT SPORTIF DU 27/09/2026	52,75
CHANVRIERS DE L'OISE	FOURNITURE CHANVRE POUR ÉVÈNEMENT SPORTIF DU 27/09/2026	21,10

Marchés :

2026-SS-10 Finalisation de la procédure d'élaboration du SCoT de la CCPE	AUDDICE ENVIRONNEMENT	URBANISME	37 862.50 € HT	02/06/2026
2026-TS-21 Réalisation d'une dalle en béton pour la Station vélo libre-service de Chevrières	DEGAUCHY TP	TRAVAUX EN LIEN AVEC LA MOBILITE	10 406.43 € HT	30/06/2026
2026-TA-04 Travaux de création d'une interconnexion d'eau potable entre Estrées-Saint-Denis et Hémévillers	BARRIQUAND	EAU POTABLE	786 923.22 € HT	02/07/2026
2026-SA-11 Prestation de maitrise d'œuvre pour les études et suivi de réalisation d'une unité de traitement des perchlorates, pesticides et nitrates sur l'Unité de distribution d'Estrées-Saint-Denis	AMODIAG ENVIRONNEMENT	EAU POTABLE	95 545 € HT	24/07/2026
2026-SS-20 Réalisation d'une étude de trafics dans le cadre du développement économique de la CCPE	CDVIA	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	10 815 € HT	24/07/2026
2026-SS-22 Réalisation de mission de maitrise d'œuvre portant sur des travaux de réhabilitation du réseau	AREA	ASSAINISSEMENT	14 972.50 € HT	06/08/2026

d'assainissement rue de Chevrières à Grandfresnoy				
2026-SA-16 Etudes portant sur la délimitation de l'aire d'alimentation du captage et de la zone de vulnérabilité du captage d'Arsy	AMODIAG ENVIRONNEMENT	AIRES DE CAPTAGE	14 340 € HT	31/08/2026
2026-FA-15 Remplacement des casiers des vestiaires publics du Centre Aquatique Aquaplaine	CVC	AQUAPLAINE	66 914 € HT	21/09/2026

Information sur les décisions prises par le Bureau communautaire par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil communautaire de déléguer au Bureau communautaire certaines de ses attributions.

Par délibération en date du 14 avril 2026, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué au Bureau communautaire de la CCPE un certain nombre de délégations.

Le Bureau communautaire rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la composition du bureau communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2026-04-3718 du 14 avril 2026 ;

Vu la délégation accordée au bureau communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2026-04-3728 du 14 avril 2026 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par le bureau communautaire en vertu de cette délégation,

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité,**

PREND NOTE des décisions suivantes :

Séance du vendredi 25 septembre 2026 :

Autorisation de signature du règlement du Rallye de l'autostop 2026

Le Bureau communautaire, après délibération, **à l'unanimité** a décidé :

D'AUTORISER la Présidente à signer le règlement du Rallye de l'autostop 2026.

D'AUTORISER la Présidente à accomplir toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de signature de l'avenant n°3 du marché d'élaboration du PLUi-H

Le Bureau communautaire, après délibération, **à l'unanimité** a décidé :

D'APPROUVER le projet d'avenant n°3 au marché Elaboration du PLUI-H, annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer l'avenant n°3 au marché d'élaboration du PLUI-H et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Autorisation de signature de l'avenant n°3 du marché d'élaboration du PLUi-H

Le Bureau communautaire, après délibération, **à l'unanimité** a décidé :

D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 au marché n°2024-TA-03 - Lot 2, Travaux de création d'un réseau de collecte des eaux usées et de renforcement du réseau d'eau potable à Montmartin.

D'AUTORISER la Présidente à signer l'avenant n°1 au marché n°2024-TA-03 - Lot 2, Travaux de création d'un réseau de collecte des eaux usées et de renforcement du réseau d'eau potable à Montmartin.

Désignation des représentants au sein du collège fibre optique du SMOTHD

Le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) est un établissement public chargé du déploiement, de l'exploitation et du suivi des infrastructures de communications électroniques à très haut débit sur le territoire du département de l'Oise.

La Communauté de communes de la Plaine d'Estrées est membre du SMOTHD et participe, à ce titre, à sa gouvernance.

Le Comité syndical du SMOTHD a approuvé le 1er juillet 2026 la révision de ses statuts et la mise en place de trois collèges :

- Le collège « réseaux fibres »
- Le collège vidéoprotection

- Le collège service numériques.

Il est donc demandé à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées d'élire trois représentants au collège fibre optique.

La Présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SMOTHD du 1er juillet 2026 approuvant la révision des statuts ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est membre du SMOTHD ;

Considérant que les statuts du syndicat prévoient l'organisation de la gouvernance autour de trois collèges : « Réseaux fibres », « Vidéoprotection » et « Services numériques » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de procéder à la désignation de trois représentants au sein du collège « Réseaux fibres » ;

Considérant que le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu les candidatures,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DESIGNE en qualité de représentants de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au sein du collège « réseaux fibres » du SMOTHD :

- M. Yohan THAYE
- M. Lionel GUIBON
- M. François CREPY

PRÉCISE que ces représentants sont désignés pour la durée du mandat communautaire, sauf nouvelle désignation décidée par le Conseil communautaire ou dans les cas prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

CHARGE Madame la Présidente de notifier la présente délibération au SMOTHD et d'en assurer l'exécution.

Plaine d'Estrees
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Approbation du rapport annuel de la SPL INGE'OISE pour l'année 2025

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est actionnaire de la SPL INGE'OISE

Ce rapport présente les activités d'INGE'OISE durant l'année 2025.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, *« les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales.*

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. »

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le rapport 2025 de la SPL INGE'OISE.

Projet de délibération

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-5 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-12-2789 du 8 décembre 2020 portant sur la fusion de l'ADTO-SAO ;

Vu a décision du Conseil d'administration du 10 février 2026 portant modification de la dénomination sociale de la société ADTO-SAO, désormais dénommée SPL INGE'OISE ;

Vu le rapport annuel 2025 présenté par le représentant de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au sein de la SPL INGE'OISE ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 septembre 2026 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les représentants des collectivités territoriales actionnaires d'une société publique locale doivent présenter annuellement un rapport écrit à leur assemblée délibérante ;

Considérant que ce rapport rend compte de l'activité de la société au cours de l'exercice 2025, de sa situation financière ainsi que des principales décisions intervenues durant cette période ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur ce rapport ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le rapport annuel 2025 présenté par le représentant de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au sein de la SPL INGE'OISE.

REND ACTE des informations relatives à l'activité et à la situation de la société publique locale INGE'OISE pour l'exercice 2025.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Création de poste – Technicien territorial – Responsable de l'Unité Gestion des déchets

Madame la Présidente rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Dans le cadre de l'organisation du Pôle Technique et Environnement et afin d'assurer le pilotage de la compétence gestion des déchets, il convient de créer un emploi permanent de Responsable de l'unité Gestion des déchets.

Cet emploi a vocation à assurer le pilotage et la coordination de la politique déchets de la Communauté de Communes, notamment en matière de collecte, traitement, prévention des déchets, relations avec les éco-organismes et partenaires institutionnels, ainsi que le suivi des prestations de collecte et de traitement. Il assure également l'encadrement de l'unité, la gestion administrative, technique et financière du service ainsi que la mise en œuvre des actions de prévention des déchets et d'économie circulaire.

Compte tenu de la nature des missions, qui comportent notamment :

- La définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de gestion des déchets ;
- Le pilotage des marchés et des prestataires ;
- Le suivi des relations avec le Syndicat Mixte des Déchets de l'Oise ;
- Le management des agents de l'unité ;
- La préparation et le suivi budgétaire du service ;
- La rédaction de rapports, délibérations et documents administratifs ;
- Le pilotage de projets et la recherche de financements.

Il est proposé de créer un emploi relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B, à temps complet.

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées en matière de gestion des déchets et de prévention,

Considérant la nécessité de structurer et de renforcer le pilotage de l'unité Gestion des déchets au sein du Pôle Technique et Environnement,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 25 septembre 2026,

Le **Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de créer, à compter du 1er novembre 2026, un emploi permanent à temps complet de Responsable de l'unité Gestion des déchets relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, aux grades de :

- Technicien territorial ;
- Technicien principal de 2e classe.

DIT que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

DIT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

DECLARE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Ouverture dominicale des commerces

Le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche dans les commerces de détail. Cette obligation de repos dominical peut être supprimée les dimanches désignés par décision du Maire, par branches d'activités.

La Loi "Macron" du 6 août 2015 a modifié le régime d'autorisation du travail le dimanche dans les commerces de détail devant ouvrir avec des salariés (articles L 3132-26 et L 3132-27, R 3132-21 du code du travail). Ces dérogations sont accordées annuellement jusqu'à 12 dimanches par branches d'activités :

- Les 5 premiers dimanches sont accordés par le Maire, après avis simple du Conseil Municipal
- Au-delà de 5 et jusqu'à 12 dimanches, l'arrêté municipal est pris après avis conforme du Conseil Communautaire.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre 2026 pour l'année 2027.
Madame le Maire de Longueil Sainte Marie a demandé l'avis du conseil municipal et l'a transmis à la CCPE.

A ce jour, seul le supermarché Auchan de Longueil Sainte Marie a sollicité une ouverture dominicale pour 12 dimanches de 2027 à savoir :

JANVIER 2027	10 janvier
FEVRIER 2027	7 février et 21 février
MARS 2027	Aucune date
AVRIL 2027	18 avril
MAI 2027	02 mai
JUIN 2027	13 juin
JUILLET 2027	18 juillet
AOUT 2027	22 août
SEPTEMBRE 2027	19 septembre
OCTOBRE 2027	17 octobre
NOVEMBRE 2027	21 novembre
DECEMBRE 2027	26 décembre

Il est demandé au conseil communautaire d'émettre un avis sur les dates indiquées ci-dessus et de transmettre cet avis au maire concerné par la demande.

Mme PIERRE informe que le supermarché est également ouvert les autres dimanches, mais le gérant est physiquement présent, ce qui n'induit pas de demande d'ouverture dominicale.

Projet de délibération

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 3132-26 et L 3132-27 ;

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite "Loi Macron" ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Longueil Sainte Marie en date du 17 septembre 2026 autorisant l'ouverture dominicale du supermarché Auchan et sollicitant l'avis conforme de la Communauté de communes ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 septembre 2026 ;

Considérant la demande du supermarché Auchan de Longueil Sainte Marie d'ouvrir 12 dimanches en 2027 aux dates suivantes :

JANVIER 2027	10 janvier
FEVRIER 2027	7 février et 21 février
MARS 2027	Aucune
AVRIL 2027	18 avril
MAI 2027	02 mai
JUIN 2027	13 juin
JUILLET 2027	18 juillet

AOUT 2027	22 août
SEPTEMBRE 2027	19 septembre
OCTOBRE 2027	17 octobre
NOVEMBRE 2027	21 novembre
DECEMBRE 2027	26 décembre

Considérant la saisine pour avis conforme de la communauté de communes par la commune de Longueil Sainte Marie en date du 17 septembre 2026 ;

Le **Conseil communautaire**, après délibération, **à l'unanimité,**

EMET un avis favorable et conforme sur les dates indiquées ci-dessus concernant la branche d'activité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à transmettre cet avis au maire de la commune concernée,

PRECISE que Madame le Maire de la commune de Longueil-Sainte-Marie devra établir un arrêté municipal indiquant les dates autorisées pour l'ouverture dominicale en 2027.

Remboursement des factures d'électricité 2025 entre la CCPE et les communes de Arsy et Estrées-Saint-Denis

Conformément aux dispositions de la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant *nouvelle organisation territoriale de la République* dite "NOTRe" (article 67), la CCPE est devenue compétente, à titre obligatoire, en matière de zones d'activités économiques (ZAE), et intervient pour assurer en application des dispositions de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales la ***"création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire"***.

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées a redéfini, par délibération de son Conseil communautaire en date du 7 mai 2019, la liste des Zones d'Activités Economiques (ZAE) relevant de sa compétence.

Le Conseil communautaire du 8 décembre 2020 a validé le périmètre d'intervention de la CCPE, titulaire de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire".

Douze zones d'activités économiques (ZAE) ont ainsi été validées. Sur ces 12 ZAE, 4 ZAE dénombrent des candélabres à l'intérieur des zones économiques pour lesquelles la CCPE est compétente. Les communes concernées sont Arsy, Chevrières, Estrées-Saint-Denis et Rémy.

Lors de la commission développement économique du 9 juin 2023, il a été acté que la CCPE remboursera les factures d'électricité des zones d'activités économiques des communes de Arsy, Chevrières, Estrées Saint Denis et Rémy sur la base des factures d'électricité acquittées.

Le remboursement a lieu l'année suivante lorsque l'ensemble des factures sont transmises par les communes concernées à la CCPE.

Quatre conventions prévoyant ces remboursements ont donc été rédigées et signées. Ces conventions sont applicables jusqu'à ce qu'une solution puisse être trouvée. Depuis janvier 2025, la CCPE règle les factures d'électricité des ZAE de Chevrières et Rémy.

Dorénavant, les conventions s'appliquent donc uniquement pour les communes d'Arsy pour l'année 2025 et pour Estrées Saint Denis jusqu'au 20 août 2025. A compter du 21 août 2025, la CCPE reçoit et règle directement au fournisseur d'électricité les factures pour la ZAE de Estrées Saint Denis.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu la délibération n° 2019-04-2439 du Conseil communautaire de la CCPE relative à la redéfinition de la liste des ZAE relevant de sa compétence ;

Vu la délibération n° 2020-12-2790 du Conseil communautaire de la CCPE relative au périmètre d'intervention de la CCPE, titulaire de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 9 juin 2023,

Vu les conventions signées en janvier 2024 avec les communes de Arsy et Estrées Saint Denis ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder au remboursement des communes concernées par les factures d'électricité de l'année 2025 au sein des 2 ZAE disposant de candélabres à l'intérieur des ZAE (Arsy, Estrées Saint Denis) dont les factures sont reçues et réglées par les communes ;

Considérant que les factures concernées par la commune de Estrées Saint Denis sont les factures du 1er janvier au 20 août 2025. En effet, à compter du 21 août, les factures sont directement reçues et réglées par la CCPE.

Le **Conseil communautaire,** après délibération, **à l'unanimité,**

AUTORISE Madame la Présidente, ou tout représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tout document lié à ces conventions et à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE le remboursement de la somme de 6 267,91 € TTC au profit de la commune de Arsy au titre de l'année 2025.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu la délibération n° 2019-04-2439 du Conseil Communautaire de la CCPE relative à la redéfinition de la liste des ZAE relevant de sa compétence ;

Vu la délibération n° 2020-12-2790 du Conseil Communautaire de la CCPE relative au périmètre d'intervention de la CCPE, titulaire de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 9 juin 2023,

Vu les conventions signées en janvier 2024 avec les communes de Arsy, Chevrières, Estrées Saint Denis et Rémy ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder au remboursement des communes concernées par les factures d'électricité de l'année 2025 au sein des 2 ZAE disposant de candélabres à l'intérieur des ZAE (Arsy, Estrées Saint Denis) dont les factures sont reçues et réglées par les communes ;

Considérant que les factures concernées par la commune de Estrées Saint Denis sont les factures du 1er janvier au 20 août 2025. En effet, à compter du 21 août, les factures sont directement reçues et réglées par la CCPE.

Le **Conseil communautaire,** après délibération, **à l'unanimité,**

AUTORISE Mme la Présidente, ou tout représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tout document lié à cette convention et à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE le remboursement de la somme de 1 177,94 € TTC au profit de la commune de Estrées-Saint-Denis au titre de l'année 2025 (du 1er janvier au 20 août 2025).

Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Canly

La commune de Canly a souhaité apporter des modifications à son PLU approuvé en date du 23 mars 2017 et modifié via une modification simplifiée approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2025.

La modification n° 1 du PLU de Canly a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire de la Plaine d'Estrées le 5 juillet 2022.

La procédure de modification n° 1 du PLU de Canly vise à :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUh inscrite en lisière sud-ouest du village,
- Créer les OAP et le règlement écrit propres à la zone 2AUh,
- Modifier les OAP d'un secteur UD (secteur en contre-haut de la rue du Moulin),
- Corriger la rédaction de plusieurs dispositions du règlement écrit du PLU notamment pour adapter les dispositions relatives à l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques,
- Justifier ces éléments au regard des dispositions du SCOT approuvé et de la protection de l'environnement.

L'Autorité Environnementale a rendu son avis sur l'évaluation environnementale du projet de modification n° 1 en date du 14 octobre 2025, concluant à l'absence d'observations sur le contenu de l'évaluation environnementale réalisée.

Une enquête publique sur les dispositions de la modification n°1 du PLU a eu lieu en mairie de Canly du 2 juin 2026 au 3 juillet 2026. Monsieur FERTE, commissaire-enquêteur, nommé par le Tribunal Administratif d'Amiens par décision en date du 8 avril 2026 sur cette procédure, a émis dans son rapport et ses conclusions en date du 3 août 2026 un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Canly.

Le Conseil Départemental de l'Oise a émis des remarques dans le cadre de la notification du projet de modification aux Personnes Publiques Associées en date du 8 septembre 2025 en faisant deux observations.

La Chambre d'Agriculture de l'Oise a émis une observation dans le cadre de la notification aux Personnes Publiques Associées en date du 8 décembre 2025.

La DDT de l'Oise a précisé par retour de mail en date du 8 décembre 2025 que la modification n°1 du PLU de Canly ne soulevait aucune remarque particulière.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise a émis des observations dans le cadre de la notification du projet aux Personnes Publiques Associées par courrier en date du 5 janvier 2026.

Ces avis et observations impliquent des ajustements mineurs au dossier de modification n°1 du PLU de Canly. Ces ajustements ne remettent pas en cause le contenu du dossier en vue de son approbation.

À l'issue de l'enquête publique et des conclusions du commissaire-enquêteur, les ajustements suivants sont proposés :

- Une correction est apportée à la notice de présentation concernant la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du rond-point d'accès à la zone 1AUh.
- Des ajustements de l'OAP de la zone 1AUh seront apportés sur la bande tampon inconstructible de part et d'autre du fossé et sur la perméabilité des places de stationnement.
- Un ajustement pourra être apporté à l'OAP de la zone 1AUh afin de compléter la frange paysagère afin qu'elle tienne compte des Zones de Non-Traitement.
- Un ajustement pourra être apporté à l'OAP de la zone 1AUh afin de tenir compte de la proximité de la zone économique et des nuisances pouvant être générées par les activités existantes.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la modification n° 1 du PLU de la commune de Canly.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44, L.104-1 à L.104-3 ; R.104-12, R.104-33 à R.104-36, portant sur la procédure de modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2018 actant la prise de compétence de la CCPE en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Canly, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2017 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 4 novembre 2025, et notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les pièces règlementaires (emplacements réservés et règlement graphique) ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2022 et du 16 décembre 2025 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU de Canly et définissant les modalités de concertation avec le public ;

Vu le SCoT de la Plaine d'Estrées approuvé le 29 mai 2013 ;

Vu l'avis sans observations de la MRAE en date du 14 octobre 2025 sur l'évaluation environnementale stratégique réalisée par la CCPE sur la procédure de modification n°1 du PLU de Canly ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 mars 2026 tirant le bilan de la concertation avec le public ;

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la notification ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 juin 2026 au 3 juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable assorti d'une recommandation du Commissaire Enquêteur ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 septembre 2026 ;

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées, ainsi que le rapport, l'avis et les conclusions du Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique ;

Considérant la nécessité d'apporter les ajustements suivants au contenu de la modification n°1 du PLU de Canly :

1/ À la pièce n°3 du dossier (Orientations d'Aménagement et de Programmation) :

- Maintien d'une bande tampon inconstructible de 5 m de part et d'autre du fossé pour la zone 1AUh ;
- Emploi de matériaux perméables pour les espaces de stationnement, afin d'assurer l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle (pour les deux zones 1AUh et UD) ;
- Prise en compte des Zones de Non-Traitement dans la frange paysagère de la zone 1AUh ;
- Prise en compte des potentielles nuisances inhérentes aux activités existantes à proximité de la zone 1AUh afin de préserver la population de potentielles nuisances et de garantir la qualité du cadre de vie ;
- Précisions concernant la réalisation des aménagements et équipements en fonction de la réalisation effective des travaux (si le projet est réalisé en plusieurs tranches).

2/ À la notice de présentation :

- Corrections d'une erreur matérielle relative à la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de l'accès à la zone 1AUh ;
- Mise à jour relative aux corrections apportées suite à l'enquête publique ;

3/ A l'Evaluation Environnementale et au Résumé Non Technique :

- Compléments apportés suite à l'enquête publique ;
- Mise à jour des pièces en prévision de l'approbation et rappel des mesures ERC-A mises en place dans le cadre du projet ;

Considérant que le dossier de modification n° 1 du PLU de Canly, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Madame Mercier, Présidente de la CCPE, après avoir pris connaissance des dispositions de la modification n° 1 du PLU et étant rappelé que le dossier de modification n° 1 du PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Communautaire conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE la modification n°1 du PLU de Canly telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

DIT que la modification n° 1 du PLU de Canly sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et à la Mairie de Canly, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat.

ACTE que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pendant 1 mois, que le dossier approuvé sera versé sur le géoportail de l'urbanisme et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de l'Oise.

RAPPELLE que cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme.

CHARGE Madame la Présidente d'adresser cette délibération à la Préfecture du Département de l'Oise.

Bilan à 6 ans du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Houdancourt

La commune d'Houdancourt dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 juin 2020.

En vertu des dispositions de l'article L153-27 du code de l'Urbanisme, ce PLU doit faire l'objet d'une évaluation au plus tard 6 ans après la délibération portant son approbation. Avant la loi Climat et Résilience promulguée en août 2021, ce bilan devait être effectué tous les 9 ans. Ce délai a été réduit à 6 ans par la loi, obligeant la commune d'Houdancourt à réaliser ce bilan plus tôt.

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, compétente depuis le 1er janvier 2019 en matière d'élaboration des documents d'urbanisme a donc, en accord avec la commune d'Houdancourt, mandaté le cabinet Arval pour réaliser le bilan de ce PLU.

L'analyse des résultats a été réalisée au regard des objectifs visés par l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme.

Le bilan du PLU est détaillé en annexe du présent rapport.

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider les résultats de ce bilan et d'indiquer si ce PLU doit être révisé, modifié partiellement ou maintenu en vigueur.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L101.2 et L153-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Houdancourt approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Juin 2020,

Vu la délibération n°2018-09-2294 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2018 relative à la modification statutaire de la compétence aménagement de l'espace en y intégrant l'élaboration des documents d'urbanisme,

Vu la délibération n°2019-09-2502 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 Septembre 2026,

Considérant la nécessité de procéder à l'évaluation du PLU d'Houdancourt, six ans après son approbation,

Considérant l'analyse de l'application du PLU annexée à la présente délibération et notamment les objectifs atteints ou non atteints.

Considérant l'analyse démontrant que les orientations et objectifs du PLU n'ont pas été atteints mais paraissent atteignables à l'horizon 2030,

Considérant la prise de compétence de la Communauté de Communes en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et la délibération de prescription du PLUiH précitée. La CCPE a lancé les études pour élaborer son PLUiH. Il n'est plus possible d'engager une procédure de révision globale du PLU d'Houdancourt,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le bilan du PLU de la commune d'Houdancourt tel qu'annexé à la présente délibération ;

DECIDE de maintenir les dispositions du PLU évalué jusqu'à l'approbation du PLUi-H ;

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme.

Approbation d'une convention concernant la mise à disposition de vélo(s) à assistance électrique destiné(s) à véhiculer les personnes à mobilité réduite

La Communauté de communes de la Plaine d'Estrées dispose d'un service de location de vélos longue durée. La flotte compte actuellement 37 vélos, répartis comme suit : 28 vélos individuels, 7 vélos cargos et 2 vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR).

À ce jour, les deux vélos PMR ne sont pas utilisés. Afin d'encourager leur utilisation et de répondre aux besoins identifiés sur le territoire, la CCPE souhaite permettre leur mise à disposition ponctuelle auprès des organismes qui en feraient la demande.

Cette mise à disposition des vélos PMR nécessite la conclusion d'une convention précisant notamment les modalités suivantes :

- Une mise à disposition s'effectuant pour une durée de quinze jours ;
- Une offre gratuite pour les organismes emprunteurs appartenant à l'intercommunalité ;
- Un tarif de 25 € par quinzaine et par vélo pour les organismes emprunteurs externes au territoire ;
- Un dépôt de garantie de 1 500 € par vélo remis à la CCPE lors de la mise à disposition du matériel pour tous les organismes, externes ou internes au territoire.

Un état des lieux sera également complété lors de chaque remise et restitution des vélos afin de s'assurer de leur état de fonctionnement après location.

Il est ainsi demandé au Conseil communautaire de délibérer sur le projet de convention de mise à disposition des vélos à assistance électrique PMR, ainsi que sur le projet d'état des lieux annexé à ladite convention.

M. BLOIS remercie la Chargée de mission Mobilité pour son professionnalisme.

Mme REGNIEZ demande quelles sont les conditions de location pour une association d'aide à la personne qui souhaiterait faire une location de vélos PMR.

M. LEFEVRE répond que c'est possible, sur la base d'une convention à 25 euros pour un organisme extérieur.

M. DESAILLY félicite l'entretien de la voie verte, mais il y a un point noir notamment à Longueil Sainte Marie où toute la partie « roulante » de la piste est recouverte par la végétation.

M. BARTHELEMY répond que cette piste a couté aussi cher que la voie entre Longueil Sainte Marie et Rivecourt.

Mme MERCIER répond que c'est une piste communale.

M. LEFEVRE informe que l'entretien paysager des pistes est très onéreux, notamment avec coupes d'arbres lors des tempêtes.

M. CREPY questionne sur l'avancée de la piste entre Hémévillers et Estrées Saint Denis.

M. LEFEVRE répond qu'il était prévu une convention avec une réfection totale par le département. Le dossier est resté en l'état et n'est plus dans les priorités du département. Il y a notamment de forts surcouts liés au désamiantage d'éléments sous la piste. Il y a un espoir avec le développement d'un projet pour la sucrerie de Francières.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la prise de compétences Mobilité par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu le Plan de Mobilité Rurale de la Plaine d'Estrées ;

Vu le Schéma Directeur Cyclable de la Plaine d'Estrées ;

Vu l'avis favorable de la Commission mobilité du 13 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 septembre 2026 ;

Considérant que la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées dispose de deux vélos à assistance électrique adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR) qui ne sont actuellement pas utilisés ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de favoriser l'utilisation de ces équipements en permettant leur mise à disposition ponctuelle auprès des organismes qui en feraient la demande ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions de mise à disposition de ces vélos par voie conventionnelle, notamment en ce qui concerne la durée de mise à disposition, les modalités financières, le dépôt de garantie et les conditions de restitution du matériel ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique adaptés aux personnes à mobilité réduite, ainsi que l'état des lieux annexé à ladite convention.

APPROUVE les modalités de mise à disposition suivantes :

- Une durée de mise à disposition fixée à quinze jours ;
- La gratuité de la mise à disposition pour les organismes situés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;
- Un tarif de 25 € par période de 15 jours et par vélo pour les organismes extérieurs au territoire;
- Un dépôt de garantie de 1 500 € par vélo pour l'ensemble des organismes emprunteurs.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Admission en non-valeur pour le Budget annexe de Concession de Service Public d'Assainissement Collectif (BaCOSPAC)

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on peut noter les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement (typé Admission en non-valeur et de nature fonctionnement) au compte 6541.

Pour rappel, les deux montants correspondant aux admissions en non-valeur sont des titres émis par l'ex-syndicat d'assainissement de la ZAC Paris Oise et l'ex-budget annexe assainissement de la commune de Longueil-Sainte-Marie.

Après recherche dans les archives, il s'avère que les pièces justificatives permettant le recouvrement de ces sommes étaient bien présentes dans le fonds communal, elles ont été détruites en 2020.

Pour précision, d'un point de vue légal, les pièces comptables (factures, bordereaux) ont une durée d'utilité administrative de dix ans. Passé ce délai, elles peuvent être éliminées.

Il est précisé que le refus de vote des non-valeurs entraîne une insincérité budgétaire car il ne permettrait pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité (le résultat budgétaire cumulé actuel comprend des sommes qui ne peuvent pas être encaissées). L'admission en non-valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 6 682,69 € pour le Budget annexe de Concession de Service Public d'Assainissement Collectif (BaCOSPAC).

En conséquence, je vous propose d'admettre en non-valeur le montant suivant :

Budget	Compte	Montants
BaCOSPAC - 84503	6541 – Créances admises en non-valeur	6 682,69 €

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le SGC de Compiègne en date du 19 août 2026 ;

Vu la délibération n°2026-03-3703 du conseil communautaire en date du 3 mars 2026 approuvant le vote du budget primitif du Budget annexe Concessions de Service Public Assainissement Collectif (BaCOSPAC);

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaitre de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 septembre 2026 ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité,**

DECIDE d'admettre en non-valeur pour le montant suivant :

Budget	Compte	Montant
BaCOSPAC - 84503	6541 – Créances admises en non-valeur	6 682,69 €

Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et non-collectif pour l'exercice 2025

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées exerce la compétence eau potable, assainissement collectif et non collectif.

Dans ce cadre, la Présidente doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité de service eau potable, d'assainissement collectif et non collectif (RPQS). Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport annuel est un document obligatoire, qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Il doit comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport annuel relatif à l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre de la CCPE sera destinataire dudit rapport, qui sera également mis à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

M. BARTHELEMY demande pourquoi il n'y a pas d'installation SPANC à Rivecourt.

M. LEFEVRE répond qu'il n'y a pas de déclaration et pas de contrôle sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

M. HARLE d'OPHOVE déplore que, de ce fait, ils ne soient pas assujettis à la taxe.

M. BARTHELEMY demande des explications sur la différence de variabilité de 10% à chaque année.

M. MONFAUCON confirme qu'il y a une baisse sur long terme des relevés et des consommations.

M. BARTHELEMY demande pourquoi le rendement a fortement baissé à Estrées Saint Denis.

M. MONFAUCON répond qu'il y a une pression exercée sur le délégataire qui met trop de temps à réparer les fuites. Il y a également des fuites lors des renouvellements de compteur, qui mettent beaucoup de temps à être réparées.

M. BARTHELEMY demande des informations sur l'avancé du projet de station d'épuration située sur la zone d'activité de Longueil Sainte Marie.

M. LEFEVRE informe qu'un accord avait été trouvé avec le syndicat du port fluvial pour la nouvelle station. Un nouvel emplacement a été proposé pour éviter la zone humide, de ce fait les études et les dossiers sont à refaire.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5 qui prévoit que la Présidente de l'EPCI présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 11 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 septembre 2026 ;

Considérant les données transmises dans les Rapports Annuels des Délégataires 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au titre de l'année 2025 ;

AUTORISE la Présidente ou son représentant à notifier tous documents y afférents.

Décision modificative n° 2026-01 – Budget annexe Concessions de Service Public d'Assainissement Collectif (BaCOSPAC)

Il s'agit d'apporter des ajustements ou des compléments au Budget annexe Concessions de Service Public d'Assainissement Collectif (BaCOSPAC). Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les écritures en section d'exploitation telles que présentées ci-dessous :

Augmentation de crédit pour l'admission en non-valeur

Le Service de Gestion Comptable (SGC) a transmis un état de créances irrécouvrables pour lesquelles toutes les procédures de recouvrement ont été exercées sans permettre l'encaissement des sommes dues.

Conformément à la demande du comptable public, ces créances doivent faire l'objet d'une admission en non-valeur. Cette opération ne vaut pas annulation de la dette du débiteur, mais constate l'impossibilité de son recouvrement à ce jour.

Les crédits inscrits au budget annexe BaCOSPAC au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » s'avérant insuffisants pour prendre en charge le montant figurant sur l'état transmis par le SGC, il convient de procéder à une décision modificative afin d'abonder ce compte des crédits nécessaires.

Il est donc proposé d'augmenter les crédits budgétaires au compte 6541 pour permettre la comptabilisation de cette admission en non-valeur, comme suit :

Compte	Intitulé	BP 2026	DM 1	BP 2026 + DM 1
EXPLOITATION				
DEPENSES				
65 - Autres charges de gestion courante				
6541	Créances admises en non valeur	2 500,00 €	6 682,69 €	9 182,69 €
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION		**2 500,00 €**	**6 682,69 €**	**9 182,69 €**
RECETTES				
70 - Ventes produits préfabriqués, ...				
70613	Part. assainissement collectif	25 000,00 €	6 682,69 €	31 682,69 €
TOTAL RECETTES EXPLOITATION		**25 000,00 €**	**6 682,69 €**	**31 682,69 €**

Plaine d'Estrees
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Projet de délibération

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n° 2026-03-3703 du Conseil communautaire du 3 mars 2026 approuvant le budget primitif du Budget annexe Concessions de Service Public d'Assainissement Collectif (BaCOSPAC) ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 septembre 2026 ;

Madame la Présidente expose au conseil communautaire les modifications à apporter à la section d'investissement qui conduisent à la synthèse du budget suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

	Dépenses réelles d'exploitation	BP 2026	DM 1	BP 2026 + DM 1
011	Charges à caractère général	243 960,00 €	0,00 €	243 960,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	248 160,00 €	0,00 €	248 160,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 760,00 €	6 682,69 €	9 442,69 €
66	Charges financières	225 749,68 €	0,00 €	225 749,68 €
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	500,00 €	0,00 €	500,00 €
	Total dépenses réelles d'exploitation	**721 129,68 €**	**6 682,69 €**	**727 812,37 €**

	Dépenses d'ordres d'exploitation	BP 2026	DM 1	BP 2026 + DM 1
042	Opérations d'ordre entre sections	887 024,08 €	0,00 €	887 024,08 €
023	**Virement à la section d'investissement**	**3 083 462,13 €**	**0,00 €**	**3 083 462,13 €**
	Total dépenses d'ordre d'exploitation	**3 970 486,21 €**	**0,00 €**	**3 970 486,21 €**

Total dépenses réelles et d'ordres d'exploitation	**4 691 615,89 €**	**6 682,69 €**	**4 698 298,58 €**

TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	**4 691 615,89 €**	**6 682,69 €**	**4 698 298,58 €**

	Recettes réelles d'exploitation	BP 2026	DM 1	BP 2026 + DM 1
013	Atténuation de charges	100,00 €	0,00 €	100,00 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations de service...	1 303 655,40 €	6 682,69 €	1 310 338,09 €
75	Autres produits de gestion courante	60,00 €	0,00 €	60,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits spécifiques	500,00 €	0,00 €	500,00 €
	Total recettes réelles d'exploitation	**1 304 315,40 €**	**6 682,69 €**	**1 310 998,09 €**

	Recettes d'ordres d'exploitation	BP 2026	DM 1	BP 2026 + DM 1
042	Opérations d'ordre entre sections	230 688,73 €	0,00 €	230 688,73 €
	Total recettes d'ordre d'exploitation	**230 688,73 €**	**0,00 €**	**230 688,73 €**
	Total recettes réelles et d'ordres d'exploitation (I)	**1 535 004,13 €**	**6 682,69 €**	**1 541 686,82 €**
002	Résultat antérieur reporté (II)	3 156 611,76 €	0,00 €	3 156 611,76 €
	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION (I+II)	**4 691 615,89 €**	**6 682,69 €**	**4 698 298,58 €**

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2026-01 du Budget annexe de Concessions de Service Public d'Assainissement Collectif pour l'exercice 2026 ;

DECIDE d'affecter les crédits correspondants du Budget annexe de Concessions de Service Public d'Assainissement Collectif (BaCOSPAC).

Décision modificative n° 2026-01 – Budget annexe Eau Potable (BaEP)

Il s'agit d'apporter des ajustements ou des compléments au Budget annexe Eau Potable (BaEP). Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les écritures en section d'investissement telles que présentées ci-dessous :

Anomalie TVA

Une anomalie a été constatée lors de la déclaration de TVA concernant une facture intégrée dans Hélios sans ventilation HT/TVA/TTC, contrairement aux enregistrements corrects du logiciel comptable. Cette situation empêche la correcte récupération de la TVA déductible.

La décision modificative proposée a pour objet de régulariser cette écriture en procédant à son annulation et à sa réintégration conforme, afin d'assurer la sincérité des comptes et la fiabilité de la déclaration de TVA.

Intégration des biens

Afin de prendre en compte l'achèvement et la mise en service de l'unité de traitement de l'eau de Longueil-Sainte-Marie, les dépenses inscrites jusqu'à présent en immobilisations en cours (comptes 23) et en études (compte 20) doivent être transférées vers les comptes définitifs d'immobilisations corporelles (compte 21).

Cette opération constitue une régularisation comptable permettant de constater la mise en service de l'équipement et de retracer sa valeur patrimoniale dans les comptes de la collectivité. Elle est sans incidence sur l'équilibre budgétaire, puisqu'il s'agit uniquement d'écritures d'ordre entre sections. Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser les opérations de transfert nécessaires afin d'intégrer ces biens dans les comptes d'immobilisations définitifs.

Compte	Intitulé	BP 2026	DM 1	BP 2026 + DM 1
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
20 - Immobilisations incorporelles				
2031	Frais d'études	131 160,17 €	2 403,73 €	133 563,90 €
	Sous-total	**131 160,17 €**	**2 403,73 €**	**133 563,90 €**
041 - Opérations patrimoniales				
2128	Autres terrains	0,00 €	1 020,00 €	1 020,00 €
21311	Constructions bâtiments	0,00 €	3 188 982,40 €	3 188 982,40 €
21531	Installations à caractère spécifique	217 949,35 €	290 189,13 €	508 138,48 €
	Sous-total	**217 949,35 €**	**3 480 191,53 €**	**3 698 140,88 €**
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**217 949,35 €**	**3 482 595,26 €**	**3 831 704,78 €**
RECETTES				
20 - Immobilisations incorporelles				
2031	Frais d'études	0,00 €	2 403,73 €	2 403,73 €
	Sous-total	**0,00 €**	**2 403,73 €**	**2 403,73 €**
041 - Opérations patrimoniales				
2031	Frais d'études	167 379,55 €	276 256,61 €	443 636,16 €
2313	Constructions	0,00 €	3 033 029,55 €	3 033 029,55 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	102 806,08 €	102 806,08 €
238	Avances versées sur commandes d'immo corporelles	50 000,00 €	68 099,29 €	118 099,29 €
	Sous-total	**217 379,55 €**	**3 480 191,53 €**	**3 697 571,08 €**
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**217 379,55 €**	**3 482 595,26 €**	**3 699 974,81 €**

Projet de délibération

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n° 2026-03-3705 du Conseil communautaire du 3 mars 2026 approuvant le budget primitif du Budget annexe Eau Potable ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 septembre 2026 ;

Madame la Présidente expose au conseil communautaire les modifications à apporter à la section d'investissement qui conduisent à la synthèse du budget suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses réelles d'investissement	BP 2026	DM1	BP 2026 + DM1
20	Immobilisations incorporelles	136 590,17 €	2 403,73 €	138 993,90 €
21	Immobilisations corporelles	1 481 072,64 €	0,00 €	1 481 072,64 €
23	Immobilisations en cours	431 007,32 €	0,00 €	431 007,32 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	143 242,59 €	0,00 €	143 242,59 €
Total dépenses réelles d'investissement		**2 191 912,72 €**	**2 403,73 €**	**2 194 316,45 €**

	Dépenses d'ordres d'investissement	BP 2026	DM1	BP 2026 + DM1
040	Opérations d'ordre entre sections	136 779,00 €	0,00 €	136 779,00 €
041	Opérations patrimoniales	217 949,35 €	3 480 191,53 €	3 698 140,88 €
Total dépenses d'ordres d'investissement		**354 728,35 €**	**3 480 191,53 €**	**3 834 919,88 €**
Total dépenses réelles et d'ordres d'investissement (I)		**2 546 641,07 €**	**3 482 595,26 €**	**6 029 236,33 €**
001	Résultat antérieur reporté (déficit) (II)	382 767,08 €	0,00 €	382 767,08 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (I+II)		**2 929 408,15 €**	**3 482 595,26 €**	**6 412 003,41 €**

	Recettes réelles d'investissement	BP 2026	DM1	BP 2026 + DM1
13	Subventions d'investissement	256 373,60 €	0,00 €	256 373,60 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	2 403,73 €	2 403,73 €
10	Dotations fonds divers de réserve	567 637,48 €	0,00 €	567 637,48 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total recettes réelles d'investissement		**824 011,08 €**	**2 403,73 €**	**826 414,81 €**

	Recettes d'ordres d'investissement	BP 2026	DM1	BP 2026 + DM1
021	**Virement de la section d'exploitation**	**1 129 027,12 €**	**0,00 €**	**1 129 027,12 €**
040	Opérations d'ordre entre sections	758 420,60 €	0,00 €	758 420,60 €
041	Opérations patrimoniales	217 949,35 €	3 480 191,53 €	3 698 140,88 €
Total recettes d'ordres d'investissement		**2 105 397,07 €**	**3 480 191,53 €**	**5 585 588,60 €**
Total recettes réelles et d'ordres d'investissement		**2 929 408,15 €**	**3 482 595,26 €**	**6 412 003,41 €**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**2 929 408,15 €**	**3 482 595,26 €**	**6 412 003,41 €**

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2026-01 au Budget annexe Eau Potable pour l'exercice 2026 ;

DECIDE d'affecter les crédits correspondants au Budget annexe Eau Potable.

Plaine d'Estrees
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Désignation du représentant CLE du SAGE Oise-Aronde

La structure porteuse du SCoT de la Plaine d'Estrées est membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Oise-Aronde.

Le SMOA constitue la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde. Il en assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'animation et la révision. Cet outil de planification fixe des objectifs de préservation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant.

À ce titre, un délégué de la structure porteuse du SCoT de la Plaine d'Estrées siège au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir nommer un représentant.

Il est donc proposé au Conseil communautaire la candidature de Madame Sophie MERCIER qui siège déjà au sein de la Fédération des SCoT.

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Vice-Président, M. Francis MONFAUCON ;

Considérant que la structure porteuse du SCoT de la Plaine d'Estrées est membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Oise-Aronde ;

Considérant qu'un représentant de la structure porteuse du SCoT de la Plaine d'Estrées siège au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la CLE du SAGE Oise-Aronde ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à cette désignation ;

Considérant la candidature de Madame Sophie MERCIER, déjà représentante au sein de la Fédération des SCoT ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉSIGNE Madame Sophie MERCIER en qualité de représentante de la structure porteuse du SCoT de la Plaine d'Estrées au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Oise-Aronde ;

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Désignation du représentant CLE du SAGE de la Brêche

La structure porteuse du SCoT de la Plaine d'Estrées est membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Brêche.

Le SMBVB constitue la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Brêche. Il en assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'animation et la révision. Cet outil de planification fixe des objectifs de préservation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant.

À ce titre, un délégué de la structure porteuse du SCoT de la Plaine d'Estrées siège au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir nommer un représentant.

Il est donc proposé au Conseil communautaire la candidature de Madame Sophie MERCIER qui siège déjà au sein de la Fédération des SCoT.

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Vice-Président, M. Francis MONFAUCON ;

Considérant que la structure porteuse du SCoT de la Plaine d'Estrées est membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Brêche ;

Considérant qu'un représentant de la structure porteuse du SCoT de la Plaine d'Estrées siège au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la CLE du SAGE de la Brêche ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à cette désignation ;

Considérant la candidature de Madame Sophie MERCIER, déjà représentante au sein de la Fédération des SCoT ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉSIGNE Monsieur Wilfrid BLOIS en qualité de représentante de la structure porteuse du SCoT de la Plaine d'Estrées au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Brêche ;

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

M. CREPY constate que les travaux de l'interconnexion de l'eau potable imposent aux usagers de la route d'importants efforts de circulation. Les administrés se plaignent notamment des déviations, avec des soucis de sécurité à plusieurs endroits, entrainant des blocages qui ne seraient pas nécessaires. Il est important de revoir les schémas de circulation.

Myriane ROUSSET informe que le passage à niveau d'Estrées sera fermé toute la semaine prochaine, donc la route sera déviée par Hémévillers et Francières pour rejoindre Rémy.

Mme MERCIER propose de chercher une autre entreprise pour la gestion des hydrants, et faire une mutualisation par un groupement d'achat de la CCPE.

Mme MERCIER informe que la CCPE a été retenue par l'appel à projet 100 territoires d'électrification grâce à l'implication de Mme PIERRE et M. LEFEVRE. La CCPE est le seul territoire de l'Oise à avoir été retenu.

M. LEFEVRE complète qu'il y a 3 grands axes autour de cet appel à projet :

- La sortie du fioul dans le chauffage individuel et collectif,

- la mobilité autour de deux volets sur le transport routier, à savoir l'accélération des bornes de recharge rapide pour le fret et les véhicules légers, ainsi que du leasing social.

- l'électrification dans les usages de l'industrie et agriculture

M. GUIBON informe qu'il y a une enquête concertée le lendemain sur la RN31 à 17h00.

La séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,

Yohan THAYE

La Présidente de séance,

Sophie MERCIER